

LA CHAMBRE CONSULTATIVE INDIGÈNE DU TONKIN (1913-1926)

La Chambre consultative indigène
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 octobre 1913, p. 2, col. 3)

Art. 1^{er}. — Sont nommés membres de la Chambre consultative indigène au Tonkin, créée par arrêté du 19 mars 1913, les indigènes notables et commerçants dont les noms suivant :

A. — AU TITRE NOTABLES

Province de Bac Giang : MM. Nguyễn-van-Tru, chef de canton de Tho-Xuong ; Ta-van-Khoa, ancien chef de canton.

Province de Bac-Ninh : MM. Nguyễn-thiên-Kê, ancien giao-thu, Nguyễn-huu-Chuong, Cao-huy-Quê, tu-tai, Vu-Tuong, tu-tai.

Province de Hà-Dông : MM. Nguyễn-quang Giam, ancien tri-phu, Lê-van-Sinh, tu-tai, Dang-dinh-Tuê, chef du canton, Nguyễn-khac-Thanh chef de canton, Nguyễn-mông-Lai, sous-chef de canton, Pham-mach-Xung, tu-tai.

Province de Haiduong : MM. Hoang-van-Lien sous-chef de canton, Vu-duy-Tân, ancien chef de canton, Nguyễn-nang-Hoan, chef de canton, Nguyễn-y-Cu, ancien chef de canton, Pham-huy-Uân, Vu Nguyễn, Tai, ancien chef de canton.

Province de Hanam : MM. Trần-duc-Hop, chef de canton, Dao-linh-Thu, chef de canton, Dinh-viêt-Tinh, ancien chef de canton, Bui-manh-Hop, ancien nghi-viên, Truong-dinh-Mai.

Province de Hung-Yên : MM. Nguyễn-phuong-Thang, ancien ly-truong, Pham-Quang, tu-tai, Luong-van-Tuong.

Province de Kiên-An : MM. Lê-van-Thuoc, dit Nam-Sinh, Bui-van-Tuât ancien hâu-bô.

Province de Nam-Dinh : MM. Pham-huu-Giang, ex-nghi viên, Ninh-si-Mai, pho-ly Chu-nguyên-Thiên, ancien tri-huyên, Vu-dinh-Dam, ancien hôi-viên, Phiêu-nhi-Chu, tu-tai, Nguyễn-dinh-Oanh, Vu-huy Riêu.

Province de Ninh-Binh : MM. Dinh-Khanh dit Dinh-kiên,

.....

Province de Phúc Yên : M. Lê thuy-Chân.

Province de Phu-Tho : MM. Lê-van-Bang, ancien bang-ta, Nguyễn-van-Thanh, huyên uy honoraire.

Province de Quang-Yên : M. Nguyễn-van-Bui

Province de Son-Tây : MM. Phung-van-Ngo, ancien chef de canton, Nguyễn-van-Tin, ancien chef de canton, Duong-quang-Khuê, ancien ly-truong.

Province de Thai-Binh : MM. Dang-dinh-Điền, Nguyễn-Quinh, Trần-van-Kiêm, Duong-xuân-Thu, Nguyễn-duc-Quinh, Luong-duc-Chuong, Nguyễn-huu-Phu.

Province de Thai-Nguyên : M. Duong-nghia-Khoa.

Province de Tuyên-Quang : M. Pham-van-Bich

Province de Vĩnh-Yên : MM. Phau-huu-Dai, ancien tri-phu, Trần-duc-Trong, tri-phu honoraire

Ville de Hanoï : MM. Nguyễn-van-Vinh, Bui-dinh-Ta, Trần-viêt-Soan, Van-tich-Thiên, Nguyễn-xuân-Duc.

Ville de Hàiphong : MM. Lê-huu-Mai, Nguyễn-huu-Thu dit Sen, Nguyễn-ich-Khiêm, Pham-duc-Him.

B — Au titre patentés

Province de Bac-Giang: MM. Đô-trach-Nhu, Bang-nguyên-Dung.
Province de Bac-Ninh : MM. Nguyễn-thê-Uông, Vũ-duy-Trinh.
Province de Ha-Dông : MM. Vũ-vaa-Tuoc, Dinh-van-Ban
Province de Hai-Duong . MM. Trinh-van-Bông, Nguyễn-việt-Soan.
Province de Nam-Dinh et Ha-Nam : MM. Tiêt-du-Long, Nguyễn-dinh-Cu, Phan-trac-Nhung.
Province de Hung-Yên : MM. Vũ-huu-Sung.
Province de Kiên-An : M. Nguyễn-van-Hanh, dit Bêp-Xuân.
Province de Lao-Kay : M. Nguyễn-dinh Khang.
Province de Ninh-Binh MM. Đô-xuân-Duc dit Đô-vu-Xuyên, Trần-qui-Quan dit Tai-Quên
Provinces de Phu-Tho et Yên-Bay : M. Nguyễn-huu-Tiếp.
Province de Quang-Yên : M. Lê-ba-Khai.
Province de Son-Tây : MM, Nguyễn-dinh Chinh, Nguyễn-van-Dat.
Province de Thai-Binh: MM. Nguyễn-quang-Co, Đỗ-huu-Van dit Mai.
Province de Thai-Nguyên : M. Luong-dinh-Vu.
Province de Tuyên Quang : M. Trần-van-Hiêu.
Province de Vinh Yên et Phúc-Yên : M. Trinh-van-Lung.
Ville de Hanoi : MM. Vũ-dinh-Nghiên, Trần-huy-San.
Ville de Haiphong : M. Nguyễn-huu-Tao.
Province de Bac Kan : M. Bé-lang-Bông, tri-châu de Bach-Thôag.
Province de Hoa-Hinh : M. Quach-Tuân.
Provinces de Lang-Son: MM. Nguyễn-van-Thuc, tri châu de Van-Uyên, Nông-van-Trinh, ex tri-châu de Huu-Lung.
Province de Lao Kay : M. Luong-van-Dinh, ly-truong de Cam-Duong.
Province de Son-La : M. Bach-câm-An.
Province de Yên-Bay : M. Câm-ngoc-Khanh, chef de canton.
Province de Thai-Nguyên : M. Pham-ba-Rong, tri-phu de Dinh-Hoa.
1^{er} Territoire militaire : M. Pham-van-Khai.
2^e Territoire militaire : MM. Vũ-duc-Mâu et Hoang-quang-Ru.
3^e Territoire militaire : M. Nguyễn-van-Thuoc.

La Chambre consultative du Tonkin
(*L'Écho annamite*, 16 octobre 1920)

Les membres de la Chambre consultative indigène du Tonkin commencent-ils à prendre leur mandat au sérieux ?

Lors de la création de cette assemblée, des esprits malveillants baptisèrent celle ci la Douma annamite, non sans perfidie, faisant ainsi allusion au Parlement que le tzar Nicolas II, de tragique mémoire, venait d'octroyer à son peuple sous la pression des événements et dont les membres brillaient par une ignorance et une inexpérience remarquables, même en Russie.

Depuis, la Chambre consultative a fait des progrès. Lors de sa dernière session, la place de président a été chaudement disputée. Les manœuvres électorales se sont inspirées des procédés les plus modernes, les plus perfectionnés d'Europe. Il en sait quelque chose, ce pauvre M. Nguyễn-van-Vinh, le sympathique administrateur-gérant du *Trung-Bắc-Tân-Van* ! Des adversaires ont imaginé de faire courir le bruit qu'il avait, lors de la Conférence de la Paix, fait circuler et signer dans les milieux indigènes une pétition au président Wilson pour réclamer l'indépendance de l'Indochine et que

M. Albert Sarraut avait versé à M. Vinh la bagatelle de 30.000 \$ pour que cette pétition ne fût pas envoyée à son destinataire C'est encore un de ces tours que vous joue l'assimilation. M. Le Gac, directeur du *Courrier d'Haiphong*, va crier à l'abomination de la désolation et prédire la fin de tout.

Le grief était grave, trop grave pour trouver créance, heureusement. Et dire que M. Vinh s'est exposé à cette accusation capitale pour voir élire M. Nguyễn-huu-Thu dit Sen, le président sortant ! À l'issue des travaux de la Chambre, M. Thu a demandé à ses collègues s'ils voulaient, selon l'usage, aller au théâtre ou au cinéma avant de regagner chacun ses pénates. Cette année-ci, les députés tonkinois ne se sont pas laissé traiter en petits garçons à qui on promet de les mener voir les chefs d'œuvre de l'art muet — autrement dit le cinéma, pour les non initiés — s'ils sont sages. Ils ont opiné pour des visites au camp d'aviation et à des établissements scolaires et industriels.

On ne peut que féliciter ces messieurs d'avoir conscience de leur dignité et de s'intéresser à des œuvres ou à des entreprises utiles au pays.

Et puis, rien ne les empêchait d'aller, après ces visites, se griser de choum-choum, de musique, de chants et du reste à Thai-hà-Ấp, lieu d'élection des belles chanteuses. Les passe-temps de ce genre ne sont point défendus aux graves représentants du peuple, quand ils se sont bien acquittés de leurs devoirs austères ; mais ce sont des hors-d'œuvre, des plats d'extra. On n'en a que plus de plaisir à les goûter avant de se remettre au régime du pot-au-feu familial.

HUONG-TRUYEN

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 11 juin 1923, p. 2, col. 3-4)

— D'après des informations de diverses sources, les électeurs indigènes n'auraient pas marqué un très grand empressement lors des dernières élections à la chambre consultative.

L'*Écho annamite*, de Saïgon, attribue cette apathie à la conviction qui s'est faite, peu à peu, chez les indigènes que cette assemblée est vraiment trop consultative et que ses attributions sont trop peu étendues.

Cette opinion ne paraît pas devoir être acceptée sans réserves, déclare notre confrère le *Courrier d'Haiphong*.

En réalité, les *ngghi-viên* sont obligatoirement consultés sur le budget des recettes et les prévisions se rapportant aux dépenses d'intérêt économique et d'intérêt social.

Le Gouvernement local prend leur avis sur bon nombre de questions d'ordre fiscal et économique et, par ailleurs, la Chambre a le droit, dont elle use largement, d'émettre des vœux. En somme, les questions d'ordre purement politique sont seules écartées de ses délibérations. À cet égard, elle en est au même point que les assemblées françaises, sauf les Chambres. Les vœux politiques sont formellement interdits aux conseils généraux par l'article 51 de la loi du 10 août 1871.

Aussi bien convient-il surtout de s'en tenir au point de vue strictement local et de noter que les Annamites du Tonkin, avec leurs mandataires aux assemblées provinciale et consultative, sont mieux partagés que les Français, qui n'ont aucune représentation auprès du résident supérieur ; les deux notables français qui siègent au Conseil de protectorat étant nommés par le chef de l'administration locale. Il y a là, à l'égard de la population protégée, une marque de libéralisme à laquelle elle devrait se montrer sensible.

Chambre consultative indigène du Tonkin
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} juillet 1923, p. 1-2)

Sont appelés à faire partie de la Chambre consultative indigène du Tonkin, en qualité de membres élus, les Annamites notables et patentés dont les noms suivent :

A — Au titre notables	B — Au titre patentés
Province de Bacgiang	
MM.Chu-vau-Dat	Pham-ngoc-Ai
Nguyên-van-Hue	Pham-thanh-Tinh
Province de Bac-Ninh	
Nguyên-van-Tan	Pham-van Uan
Nguyên-Phung	Nguyên manh-Trac
Tran-minh-Thu	
Tran-van Quang	
Province de Hadong	
Cong-dinh-Ta dit Cong Thang	Hoang-kim-Bang
Tran-duc-Gy	Nguyên-khac-Minh
Dang-dinh-Quang	
Va-minh-Chau	
Nguyên-dang-Phat	
Nguyên-khac-Tao.	
Province de Haiduong	
Nguyên-van-Uong	Vu-vanDinh
Nguyên-huu-Tuoc	
Pham-xuân-Sac	
Le-ba-Tu	
Le dinh-Tinh	
Lê-van-Phiêt	
Pham-van-Hanh	
Province de Hung-Yên	
Tran-dinh-Chinh	Cao-ngoc-Loan
Dô-van-Dong	
Chu dinh-Hiên	
Province de Kiên-An	
Bui-van-Hôi	Ng.-thua-Dat

Pham-ngoc-Cong	
Province de Lao-Kay	
	Hoang-dinh-Ninh
Province de Nam-Dinh	
Nguyên-xuan-Phuong	La-qui-Trach
Vu-gnoc-Dinh	Nguyễn-van-Liên
Do-dinh-Chat	
Ngo-ngoc-Uyên	
Ha-duy-Thang	
Luu-the-Diên	
Province de Ha-Nam	
Bui-manh-Hop	Nguyễn-xuan-Khai dit Phac thai
Nguyễn-van-La	Pham-than-Lien
Nguyễn-van-Man	
Tran-nhat-Tien	
Dinh-việt-Tinh	
Province de Phu-Tho	
Nguyễn-Tri	
Pham-zuan-Mai	
Pham-van-Bai	
Ngoc-van-Dong	
Province de Quang-yên	
Dam-quang-Thiết	
Province de Son-Tay	
Chu-Quang-Quan	
Do-khac-Mien	
Nguyễn-dinh-Chinh	
Vuong-xuen-Yen	
Province de Thai-Binh	
Nguyễn-huu-Ban	Nguyễn-van-Dinh
Vu-trung-Dat	Tran-dinh-Hoa
Tran-van-Tru	Luu-huu-Tai
Tô Xuân-Mai	
Ngo-van-Tu	

Pham-duc-Hoanh	
Nguyễn-trong Dai	
Province de Thai-Nguyên	
Trieu-duc-Thu	
Dang-muanh-Ai	
Province de Tuyên-Quang	
Nguyễn-quan-Thanh	
Province de Vinh-Yên	
Nguyễn-huu-Cu	Khong-trong-Dien
Nguyễn-huu-Tiep	Kim-van-Ngo
Province de Phuc-Yên	
Pham Vien	
Dang-dinh-Duc	
Territoire militaire de Hagiang	
	Do-van-Ich
Ville de Hanoi	
Lê-thuan-Khoat	Mac-dinh-Tu
Do-Than	Bui-huy-Tin
Tran-viet-Soan	
Nguyễn-dang-Thu	
Ville de Haiphong	
Bach-thai-Buoi	Pham-duc-Vinh
Nguyễn-ngoc Phuong dit Sy Ky	Le-dinh-Van
Nguyễn-huu-Thu dit Sen	
Nguyễn-an-Hiêp	

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 10 juillet 1923, p. 2, col. 4-5)

— Au sujet des élections à la chambre consultative indigène, qui ont eu lieu au Tonkin le 15 avril dernier, notre confrère du Tonkin, *France Indochine*, attire l'attention de ses lecteurs sur la portée de la réforme qui fut accomplie lors de la constitution de cette chambre.

Cette réforme était nécessaire ; il était temps que la population indigène, représentant la masse imposable, fut appelée à donner son avis sur les questions d'intérêt général et surtout sur les dépenses d'intérêt économique et social figurant au budget.

Si restreint que soit le rôle de cet organisme, on doit suivre ses travaux avec la plus grande attention, car ils marquent une évolution sérieuse des indigènes vers une participation plus large à la direction des affaires.

C'est donc à tort que l'on négligerait de s'intéresser au développement de la chambre consultative et au choix de ses membres.

Or si l'élément français a paru jusqu'ici assez indifférent, les indigènes eux-mêmes, en général, n'ont pas non plus accordé aux choix qu'ils sont appelés à faire l'importance qu'ils devraient leur donner. Dans les campagnes, notamment, ce sont bien plus les influences personnelles, les sympathies intéressées et le pouvoir de l'argent qui se manifestent, bien plus que le sens des nécessités, que le souci de choisir des élus réellement qualifiés par leur instruction, leurs qualités, leur autorité pour faire entendre, auprès des Pouvoirs publics, la voix de l'intérêt commun à tous les indigènes.

« Ces mœurs, écrit *France Indochine*, qui président encore au choix des membres de la Chambre consultative, ne sont pas nouvelles. De tous temps, elles ont fleuri en ce pays, où la puissance de l'argent a toujours été prépondérante. On ne saurait donc nous reprocher de les avoir instaurées, ni même de les avoir encouragées.

En revanche, on nous reprocherait à bon droit de les avoir tolérées, de ne rien faire pour les combattre et les faire disparaître. »

Sans doute l'éducation électorale des indigènes n'est pas chose facile à entreprendre et à mener à bonne fin. C'est cependant une tâche qui s'impose et à laquelle un sérieux effort doit être consacré. Il y a là une action morale à exercer, pour laquelle nous pouvons compter sur le concours de tous les indigènes instruits réellement désireux de progrès politique. Mais ce moyen serait tout à fait insuffisant si l'administration locale n'intervenait pour réprimer impitoyablement toute fraude, toute manœuvre pouvant vicier la liberté du vote. Il lui appartient donc de prendre des décisions sévères et de veiller avec la dernière rigueur à leur application.

« Il est essentiel que l'on ne puisse discréditer davantage un mandat qui doit rester confié à des hommes de mérite, que l'autorité elle-même se doit d'honorer en les traitant, non comme des auxiliaires dont le concours mérite d'être récompensé, mais ainsi que des collaborateurs travaillant avec elle, en toute indépendance, à la prospérité de la colonie. »

.....
— La commission chargée de vérifier la procédure des élections à la [Chambre consultative indigène](#) vient de terminer ses travaux. Elle a eu à examiner de nombreuses contestations qui sont la preuve de l'intérêt que la population annamite continua à marquer pour le choix de ses représentants. Pour 99 sièges à pourvoir (34 patentés et 65 notables), il y a eu, en effet, 262 candidatures déclarées (79 patentés et 183 notables). La campagne électorale fut très active et parfois menée avec âpreté par certains candidats, mais sans toutefois qu'aucun incident regrettable ait été relevé.

Le nombre des électeurs inscrits était de 26.447 pour les notables et de 18.843 pour les patentés. Les suffrages exprimés ont été de 17.141 pour les premiers et 10.178 pour les seconds. La proportion des votants par rapport aux électeurs a donc été de 63 % pour les représentants de la population et de 54 % pour ceux des patentés. Or, en 1920, les proportions ont été respectivement de 66 % et 54 %, à peu de chose près identiques.

Il est donc inexact de prétendre, comme on l'a fait, que la population indigène se soit désintéressée des élections et ait, par son abstention volontaire, marqué une désapprobation quelconque du régime politique auquel elle est soumise.

Pour Hanoï en particulier, le nombre des abstentions n'a pas marqué une augmentation notable, sur les résultats des dernières élections. En 1920, pour les notables, 1.048 inscrits, 755 votants ; pour les patentés, 1044 inscrits, 347 votants. Au total, 47 %.

En 1923 pour les notables, 1.539 inscrits, 692 votants ; pour les patentés, 1.552 inscrits, 564 votants. Au total 46,4 %.

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 10 janvier 1924, p. 2, col. 2-4)

TONKIN

— La Chambre consultative indigène du Tonkin a émis, au cours de sa dernière session, un vœu demandant que le représentant indigène du Tonkin au Conseil du Gouvernement soit choisi parmi ses membres. Un vœu de ce genre a une portée étendue, puisque, de toute évidence, on serait amené, au cas où les *nyhi-viên* du Tonkin recevraient satisfaction, à envisager l'octroi d'un privilège semblable aux autres régions de l'Union, qui seraient parfaitement fondées à réclamer toutes les prérogatives accordées à l'une d'elles.

L'on ne saurait s'étonner, écrit notre confrère le *Courrier d'Haïphong*, que les indigènes demandent à être vraiment représentés au lieu de l'être par des membres nommés, appartenant généralement à l'administration et qui ne peuvent prétendre à faire preuve de quelque indépendance.

Ajoutons que le choix des membres indigènes se fait dans des conditions telles que certains d'entre eux ne peuvent prendre aucune part utile aux travaux de l'assemblée. On a vu, en effet, siéger au Conseil de gouvernement dont les débats se poursuivent exclusivement en français et avec une telle rapidité que l'on ne peut songer à les faire traduire, des membres indigènes qui ignoraient complètement notre langue.

La représentation indigène au Conseil de gouvernement est, plus encore que la représentation française, une plaisanterie dont on comprend que les intéressés soient enfin las.

TONKIN LA VIE ADMINISTRATIVE La Chambre consultative indigène (*Les Annales coloniales*, 22 décembre 1925)

Dans sa dernière réunion, le 14 octobre, la Chambre consultative indigène du Tonkin, après un discours de M. le résident supérieur p. i. Krautheimer, a entendu M. Nguyễn-huu-thu dit Sen, président de la Chambre, qui a insisté sur la nécessité de développer les services de l'Assistance médicale. C'est là une tâche absolument urgente et qui doit passer en premier lieu, car s'il y a un intérêt évident à instruire la population, il y en a un bien plus grand encore à l'empêcher de mourir.

Or, le nombre des médecins reste insuffisant en Indochine, puisque l'assistance y compte 173 médecins européens, dont 70 médecins ou pharmaciens militaires. De ces derniers, 34 sont placés hors cadres ; les autres assurent accessoirement un service d'assistance. Quant aux médecins indigènes, ils sont 156. On avouera que c'est peu pour un pays qui compte une vingtaine de millions d'habitants, étant donné surtout que, pour des raisons parfaitement compréhensibles, un grand nombre de médecins restent en service dans des grandes villes.

TONKIN

Chambre consultative
Résultats du scrutin du 11 avril 1926.
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 avril 1926)

Représentant du commerce annamite.

Électeurs inscrits 1.254

Votants 350

Majorité absolue 314

Ont obtenu :

MM. Bui-huy-Tin*197 voix, élu

Chambre consultative
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 avril 1926, p. 2, col. 3)

Élection des membres de la Chambre consultative indigène. — Représentants du commerce annamite. Scrutin du ballottage du 18 avril 1926.

Résultat du scrutin du 18 avril 1926.

Electeurs inscrits : 1.254

Votants 92

Ont obtenu :

MM. Bui huy-Tin 20?

Nguyễn-van-Da 190

Hoang-quang-Thinh 181

Nguyễn-dang-Phat 170

Suite :

Chambre des représentants du peuple (1926)